

L'école de danse **Ainsidanse Franqueville** est affiliée à la **Fédération Française de Danse**,
Cf Site de la Fédération Française de Danse, <http://ffdanse.fr>

Obligations médicales - Certificat médical

La Fédération Française de Danse prend acte de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et des textes d'application, notamment sur le point du certificat médical assorti de l'auto-questionnaire annuel de santé.

Cas d'une première licence FFD :

► La 1ère délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et attestant l'absence de contre-indication pour la danse.

Cas de renouvellement de la licence FFD

► Tous les 3 ans, le pratiquant doit faire établir un nouveau certificat médical.

► Si le pratiquant n'a pas besoin de remettre un certificat médical (car le dernier date de moins de 3 ans), le pratiquant doit quand même compléter un questionnaire de santé pour faire renouveler sa licence (ce questionnaire de santé permet de savoir s'il doit néanmoins fournir un certificat médical pour renouveler sa licence).

► Ce questionnaire fonctionne sur la bonne foi des informations fournies par le pratiquant. Il ne doit pas être remis au responsable d'**Ainsidanse Franqueville** mais doit être gardé toute la saison par le pratiquant. L'adhérent doit remettre la déclaration sur l'honneur de la non-contre-indication (à la pratique de la danse) au responsable d'**Ainsidanse Franqueville**.



**Non-contre-indication
A la pratique de la danse
SAISON 2024 / 2025**



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur.....,

Né(e) le,

Demeurant à

.....
.....,

► Déclare sur l'honneur avoir coché « **Non** » à toutes les questions figurant sur l'auto-questionnaire médical de la **FFDanse / Ainsidanse Franqueville**, lors de l'adhésion et la demande de renouvellement de la licence pour la saison 2024 / 2025

Fait à

Le

Signature